

TABLE DES MATIÈRES

INTRODUCTION	1
---------------------------	---

TITRE PRÉLIMINAIRE :

L'APPARENCE PHYSIQUE	11
Section 1 – La définition de l'apparence physique	11
Section 2 – La typologie de l'apparence physique	12
2.1 La tenue vestimentaire	12
2.2 L'apparence personnelle	14
2.2.1 Les éléments incontrôlables	15
2.2.2 Les éléments difficilement contrôlables	16
2.2.3 Les éléments contrôlables	17
Section 3 – La sociologie de l'apparence physique	17
3.1 L'apparence physique comme marqueur identitaire	20
3.2 L'apparence physique comme marqueur sociétal	23
3.3 L'apparence physique comme moyen d'expression	26

TITRE I : LES DROITS INDIVIDUELS DES SALARIÉS PROTÉGÉS PAR

LA CHARTE QUÉBÉCOISE	29
Section 1 – La Charte québécoise	29
1.1 Un statut « quasi constitutionnel »	30
1.2 Un vaste champ d'application	32
1.3 Une interprétation large, libérale et « contextuelle »	34

Section 2 – L'apparence physique et les libertés	
et droits fondamentaux des salariés	36
2.1 La liberté.	38
2.1.1 Le droit à la liberté de sa personne	39
2.1.2 La liberté de religion.	44
2.1.3 La liberté d'expression	47
2.1.4 Le droit au respect de sa vie privée	53
2.2 Le droit à l'intégrité de sa personne	59
2.3 Le droit à la sauvegarde de sa dignité.	61
Section 3 – L'apparence physique et le droit à la	
non-discrimination	65
3.1 Le droit à l'égalité en milieu de travail.	66
3.2 L'apparence physique et les motifs de	
discrimination.	69
3.2.1 La race, la couleur et l'origine ethnique	
ou nationale.	70
3.2.2 Le sexe	70
3.2.3 La grossesse.	72
3.2.4 L'âge	72
3.2.5 La religion	73
3.2.6 Le handicap	73
3.3 La discrimination fondée sur des motifs	
multiples	75

TITRE II : LES LIMITES AUX DROITS DES SALARIÉS OU LES JUSTIFICATIONS LÉGITIMES DE L'EMPLOYEUR. 77

CHAPITRE 1 : LES DROITS DE DIRECTION DE L'EMPLOYEUR. 79

Section 1 – Les fondements des droits de direction de	
l'employeur en droit québécois	80
1.1 Le droit de propriété.	80
1.2 La subordination inhérente au contrat de travail . . .	81
1.3 L'usage.	82
1.4 La capacité des personnes physiques ou morales	
à exercer des droits.	83
1.5 L'approche institutionnelle de l'entreprise	84

Section 2 – Le statut des droits de direction dans la hiérarchie des normes	86
Section 3 – La mise en œuvre des droits de direction de l’employeur	88
3.1 Les règlements d’entreprise de l’employeur	88
3.2 La convention collective	89
CHAPITRE 2 : LES LIMITES AUX DROITS ET LIBERTÉS DES SALARIÉS EN VERTU DE LA CHARTE QUÉBÉCOISE	91
Section 1 – Le mécanisme des dispositions justificatives de la Charte québécoise	91
1.1 L’article 9.1 de la Charte québécoise	92
1.2 L’article 20 de la Charte québécoise	96
1.2.1 Le premier volet de l’article 20	97
1.2.2 Le second volet de l’article 20	101
Section 2 – Les principales considérations invoquées par l’employeur	103
2.1 La protection de la santé et de la sécurité des salariés et du public	103
2.2 La protection de l’image de l’entreprise	109
2.3 La compatibilité avec les fins particulières de l’entreprise	114
CONCLUSION	117
TABLE DE LA LÉGISLATION	123
TABLE DE LA JURISPRUDENCE	127
BIBLIOGRAPHIE	137
INDEX ANALYTIQUE	153